

Subventions aux Unions Locales de Syndicats et aux Organismes de formation à caractère économique

M. LE MAIRE, Rapporteur : Un crédit de 300 000 F est inscrit au chapitre 92.90.6574 code service 30200 du budget primitif de l'année 2000 pour l'attribution de subventions aux Unions Locales de Syndicats et aux Organismes de formation à vocation économique.

I - Subventions aux Unions Locales de Syndicats

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux Unions locales CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CGC.

La subvention comprend :

- une part fixe (représentant un tiers de la dotation)

- une part proportionnelle en fonction des critères de représentativité aux élections prud'homales de décembre 1997.

Organismes	Subvention 1999	Part fixe 2000	Représentativité	Part proportionnelle 2000	Proposition 2000
CGT	47 570 F	12 670 F	24,97	34 900 F	47 570 F
CGT-FO	41 490 F	12 670 F	20,62	28 820 F	41 490 F
CFDT	54 460 F	12 670 F	29,90	41 790 F	54 460 F
CFTC	26 200 F	12 670 F	9,68	13 530 F	26 200 F
CGC	20 280 F	12 670 F	5,44	7 610 F	20 280 F
TOTAL	190 000 F	63 350 F	90,61	126 650 F	190 000 F

II - aux Syndicats FEN (Fédération de l'Education Nationale), FSU (Fédération Syndicale Unitaire) et Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers et Salariés de France (CNCRSF) et à l'Union Locale du groupe des 10 Syndicats solidaires :

- un forfait de 7 000 F par syndicat

- une part proportionnelle à la FEN et à la FSU qui tient compte du résultat des élections professionnelles de décembre 1999 (Comité Technique Paritaire)

Organismes	Subvention 1999	Part fixe 2000	Part proportionnelle 2000	Proposition 2000
CNCRSF	7 000 F	7 000 F		7 000 F
FEN	8 920 F	7 000 F	1 920 F	8 920 F
FSU	11 080 F	7 000 F	4 080 F	11 080 F
Groupe des 10	7 000 F	7 000 F		7 000 F
TOTAL	34 000 F	28 000 F	6 000 F	34 000 F

III - Organismes d'études et de formation

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes aux organismes d'études et de formation :

Organismes	Somme accordée en 1999	Somme proposée pour 2000
CIDERES	25 310 F	25 310 F
CREDES	25 310 F	25 310 F
BREF-FO	25 310 F	25 310 F
TOTAL	75 930 F	75 930 F

Sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal est appelé à en décider.

«**Mme MONTEL** : Monsieur le Maire, je veux vous signaler qu'on vote contre ce rapport et je voulais avoir une petite explication sur les sommes proposées pour 2000 pour les organismes d'études et de formation. C'est un forfait ? Comment se fait-il qu'ils aient tous la même somme ?

M. LE MAIRE : Pour les subventions qui sont accordées, c'est traditionnel. Les organismes d'études et de formation, c'est également les mêmes sommes que l'année dernière et nous les accordons aux trois organisations syndicales qui en font une demande pour leur centre de formation, d'études, etc. Tous ont la même somme. Entre les deux il y a des syndicats : FEN, FSU, Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers et les 10 syndicats solidaires pour lesquels nous attribuons une part fixe de 7 000 F et ensuite une part proportionnelle que vous avez dans l'avant-dernière colonne et nous accordons donc 34 000 F à ces autres syndicats. Donc 34 000 F pour ceux-là, 190 000 F pour les syndicats j'allais dire un peu traditionnels et 75 930 F aux organismes d'études et de formation. C'est ce que nous faisons habituellement sans remarque particulière. Vous n'êtes pas d'accord Madame MONTEL ? Vous votez contre pour l'ensemble des subventions et votre collègue également ?

Mme MONTEL : Oui.

M. PINARD : Je note un progrès parce que le dernier vote pour les subventions sur les syndicats, les libéraux n'avaient pas voulu voter pour. Ils évoluent, je trouve que c'est bien, voyez je ne suis pas toujours méchant.

M. LE MAIRE : Il y a eu une évolution positive, alors ne t'en plains pas.

M. BONNET : Je rappelle à Joseph PINARD que c'est une loi libérale qui a institué les syndicats.

M. LE MAIRE : On m'expliquera ce que signifie libérale».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 Conseillers votant contre), en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.